

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-290-1920 promulguant trois décrets du 1er décembre 1920 portant relèvement des traitements des gouverneurs et résidents supérieurs, des secrétaires généraux des colonies et du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies.

n° 12-290-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 décembre 1920

Numéro JO
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro
31 décembre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1911 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

Vu les décrets en date du 1er décembre 1920, insérés au Journal officiel de la République française du 1er décembre 1920 portant relèvement des traitements : 1° des gouverneurs et résidents supérieurs; 2° des secrétaires généraux des colonies ; 3° du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er.— Sont promulgués dans la Colonie pour y être exécutés selon leur forme et teneur, les décrets du 1er décembre 1920 portant relèvement des traitements : 1° des gouverneurs et résidents supérieurs; 2° des secrétaires généraux des colonies; 3° du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies. Art. 2.— Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A, Lauret. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lippmann.